

**Direction**

**Territoriale**

**Nord-Est**

**UTI Canal des Vosges**

Prescriptions environnementales

dans le cas de travaux

sur le Domaine Public Fluvial



* L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait que Voies Navigables de France s'est lancé dans une démarche de respect de l'environnement.
* L'entreprise devra donc réaliser les travaux en s'alignant sur ces dispositions, et dans le respect de l'environnement en général.
* Dans le cas d'entreprises groupées, le respect de ces obligations par les cotraitants doit être assuré à la diligence et sous la responsabilité du mandataire. Il en est de même pour les sous-traitants.
* L'entreprise disposera sur le chantier de matériel de lutte anti-pollution (produits absorbants, barrage flottant, kits…)dimensionné en fonction des enjeux pour pouvoir intervenir rapidement en cas de déversement accidentel.
* En cas de pollution, Voies navigables de France devra immédiatement être informé afin d’avertir les services concernés. Les produits polluants récupérés devront être stockés dans un contenant étanche qui sera évacué vers la filière de traitement adaptée.
* Aucun entretien ou nettoyage d'engins ne sera réalisé sur site.
* Les pleins des véhicules ou les dépotages de produits dangereux seront réalisés sur une aire étanche et éloignée le plus possible de la voie d'eau et en dehors des aires de circulation des engins et du chantier. Si les conditions de chantier l’imposent, en cas de remplissage sur site, privilégier le ravitaillement des engins en carburant par camion-citerne équipé d'une pompe et d'un robinet de sécurité à arrêt automatique.
* Les engins de chantier devront être en bon état de fonctionnement et correctement entretenus.
* Les hydrocarbures et produits polluants devront être manipulés avec précaution et stockés sur des dispositifs de rétention conformes à la réglementation afin d'éviter tout contact avec le sol et en dehors d’une zone soumise à ruissellement ou risque d’inondation et à l’abri des précipitations
* Le stockage temporaire de matériel, de matériaux ou de déchets devra être réalisé en dehors des zones de crue ou protégé contre leur action.En cas de période de pluies annoncées, l’entreprise devra se tenir informé de l’évolution des débits des cours d’eau et devra disposer, de jour comme de nuit, des moyens d’intervention permettant le repli des installations de chantier en cas de crue rapide.
* Pour le matériel de tronçonnage et d'élagage, des bidons spécifiques huiles et essences anti-goutte devront être utilisés (Interdiction d'employer tout autre récipient type bidon d'assouplissant, bouteille d'eau…).
* Les stocks d'hydrocarbures devront se limiter aux besoins journaliers.
* L'entreprise devra respecter la faune et la flore, plus particulièrement la vie piscicole.

Voies Navigables de France – UTI Canal des Vosges - 1 avenue de la Fontenelle – BP 266 – 88007 EPINAL Cedex

T. +33 (0)3 29 34 19 63 F. +33 (0)3 29 31 14 30 www.vnf.fr

Établissement public de l’État à caractère administratif,  
article L 4311-1 du code des transports TVA intracommunautaire FR 89 130 017 791  
SIRET 130 017 791 00646, Compte bancaire : Agent comptable de VNF, ouvert à la DDFIP de Meurthe et Moselle

N° 10071 54000 00001002602 – IBAN FR76 1007 1540 0000 0010 0260 275 – BIC n°TRPUFRP1

* Une attention particulière sera portée à la qualité des remblais qui devront être inertes et provenir de zones exemptes d'espèces invasives (Renouée du japon, Balsamine de l'Himalaya et Ambroisie à feuilles d’armoise).
* L'usage des produits phytosanitaires est interdit
* Il est interdit de brûler, d'abandonner ou d'enfouir les déchets de chantier. Les déchets seront obligatoirement stockésdans une benne avant évacuation
* Le rejet de laitance de béton ou autre effluent liquide dans le milieu naturel est interdit.
* En cas d’absence de sanitaires accessibles, présence de **sanitaires mobiles** sur le chantier régulièrement nettoyés et vidangés
* Les dispositions du code de l'environnement et des exigences locales (arrêtés préfectoraux et arrêtés municipaux) devront être respectées.
* Tout manquement au respect des prescriptions et toute atteinte à l'environnement et à la qualité de l'eau, entraîneront l'arrêt immédiat du chantier sans que l'entreprise puisse prétendre à une quelconque indemnité, jusqu'à la remise à l'état initial aux frais de l'entrepreneur.

.

Voies Navigables de France – UTI Canal des Vosges - 1 avenue de la Fontenelle – BP 266 – 88007 EPINAL Cedex

T. +33 (0)3 29 34 19 63 F. +33 (0)3 29 31 14 30 www.vnf.fr

Établissement public de l’État à caractère administratif,  
article L 4311-1 du code des transports TVA intracommunautaire FR 89 130 017 791  
SIRET 130 017 791 00646, Compte bancaire : Agent comptable de VNF, ouvert à la DDFIP de Meurthe et Moselle

N° 10071 54000 00001002602 – IBAN FR76 1007 1540 0000 0010 0260 275 – BIC n°TRPUFRP1